

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B617-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B617

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Contrat de ville communautaire

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_02

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Contrat de ville communautaire
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le contrat de ville communautaire a été signé le 30 juin 2015, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a validé sa participation aux contrats de ville et fixé un nouveau cadre d'intervention en matière de politique de la ville en juillet 2015. Il sollicite la CPA pour intégrer sa contribution au contrat de ville communautaire.

Exposé des motifs

En application de la loi du 21 février 2014 consacrant les intercommunalités comme pilote des contrats de ville aux côtés de l'État, des communes, la CPA a signé le 30 juin dernier son premier contrat de ville communautaire avec ses partenaires.

En raison des élections départementales, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'avait pas pu signer officiellement le contrat de ville à la date du 30 juin.

Par délibération de la Commission permanente du 17 juillet 2015, relative au nouveau cadre d'intervention du Département en matière de politique de la ville, le Département précise les grandes orientations susceptibles d'y être mises en œuvre et a décidé de :

- donner un accord au nouveau cadre d'intervention départemental en faveur de la politique de la ville,
- de valider la participation du Conseil Départemental aux contrats de ville,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les contrats de ville, conformément à la contribution écrite présentée ci-dessous :

« En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité de territoire, Maisons Départementales de la Solidarité de proximité, Pôles d'insertion, Pôles inspecteurs Enfance-Famille, les Centres de Planification et d'Éducation Familiale, le Centre de lutte anti tuberculeuse, les CIDAG-CIDDIST, les Centres Médico Psycho Pédagogique...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser :

1. la jeunesse et son accès à :

- l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
- la culture, aux sports et aux loisirs.

2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle

3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires. »

La signature du contrat de ville par le Département est ainsi actée par le Département des Bouches-du-Rhône avec un engagement de la CPA d'inscrire cette contribution lors d'un prochain avenant du contrat de ville.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine ;

VU la délibération n°2015_B249 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 qui approuve le Contrat de Ville Communautaire ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 5 novembre 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe d'inscription de la contribution du Conseil Départemental lors d'un prochain avenant au Contrat de Ville Communautaire,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces affaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 162

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Juillet 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Nouveau cadre d'intervention du Département en matière de politique de la ville

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04 13 31 10 92

Certifié transmis à la Préfecture le 22 Juillet 2015

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil Départemental a inscrit à son budget primitif, au chapitre 204, les crédits suivants pour accompagner son intervention en politique de la ville:

- 1 830 000 € pour le financement des actions des associations dans le cadre des appels à projets associés aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),
- 1 498 000 € pour le financement du fonctionnement général ou des actions spécifiques des associations dans le cadre du dispositif ASIU (Actions de Solidarité et d'Intégration Urbaine),
- 2 000 000 € pour le financement des projets d'investissement (acquisition de biens mobiliers, travaux de construction, d'aménagement, de rénovation...) des associations ou des organismes HLM, dans le cadre du dispositif ACSU (Aménagement pour la concertation et la Solidarité Urbaine).

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de préciser les grandes orientations susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de notre intervention en faveur de la politique de la ville.

Il vous est proposé :

1. **d'acter des critères d'éligibilité à l'octroi des aides relevant de la délégation à la politique de la ville et intéressant 3 domaines :**
 - Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :
 - * à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).
 - * à la culture aux sports et aux loisirs.
 - Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.
 - Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

2. de modifier la dénomination des dispositifs d'intervention à savoir :

- L'ancien dispositif CUCS pourrait prendre l'appellation suivante : Aide départementale aux Contrats de Ville,
- Le dispositif ASIU pourrait être dénommé Aide départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville,
- Le dispositif ACSU pourrait quant à lui prendre la dénomination Aide départementale à l'Investissement en Politique de la Ville.

Ces propositions de changement de dénomination ont pour objet d'introduire la distinction entre la politique contractualisée en référence aux contrats de ville et la politique ne relevant pas de cette contractualisation en référence aux anciens dispositifs ASIU et ACSU.

3. de valider l'engagement départemental aux nouveaux contrats de ville

En effet, en application de l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département est signataire des contrats de ville 2015-2020.

Ces contrats de ville, qui se substituent aux anciens CUCS, ont pour objectif de mobiliser, sur les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, le droit commun des partenaires en vue de mieux coordonner et adapter leurs actions respectives aux problématiques des territoires.

En outre, ils prévoient que ces partenaires puissent mobiliser à titre facultatif les crédits spécifiques de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par 8 contrats de ville intercommunaux intégrant 17 communes couvrant le territoire des EPCI concernés à l'exception de la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

Trois communes sortent de la géographie prioritaire et sont placées en territoire de veille : La Ciotat, Port-Saint-Louis du Rhône et Saint Martin de Crau.

Trois nouvelles communes entrent dans le nouveau dispositif des contrats de ville : Châteaurenard, Gardanne, et Orgon.

Le Département des Bouches-du-Rhône est attendu sur trois niveaux d'intervention :

- la mobilisation de ses compétences de droit commun, notamment dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention spécialisée ;
- son engagement volontaire quant à l'aide apportée aux associations en territoire de la politique de la ville à travers les crédits inscrits au titre de l'ancien dispositif CUCS ;
- son soutien aux nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine (NPNRU).

La signature de ces contrats de ville s'échelonne entre le 30 juin et le mois de septembre 2015.

4. de valider la proposition de répartition des crédits politique de la ville telle que présentée ci-dessous :

- Les crédits « Contrats de ville » seront dédiés aux associations intervenant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et répartis par communes au prorata du nombre d'habitants (étant précisé que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le nombre d'habitants est majoré de 50%).
- Les crédits « Fonctionnement Politique de la ville » pour les associations structurantes dont l'action rayonne au-delà de leur implantation sur plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux associations intervenant sur les quartiers prioritaires et sur les territoires récemment sortis des CUCS (territoires de veille).
- Les crédits « Investissement Politique de la ville » serviront au financement des projets d'investissement ciblés sur les territoires prioritaires ou de veille, en fonction des demandes répondant aux orientations de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus.

INCIDENCE BUDGETAIRE

En matière de crédits spécifiques associés à la politique de la ville, l'engagement départemental s'effectuera dans le respect du montant des crédits inscrits annuellement à notre budget.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Mme la Déléguée à la politique de la ville, il vous est proposé :

- de donner votre accord au nouveau cadre d'intervention départemental en faveur de la politique de la ville;
- de valider la participation du Conseil Départemental aux Contrats de Ville;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les contrats de ville, conformément à la contribution écrite présentée en annexe du présent rapport formalisant cet engagement pour le Département.

Ces propositions ne comportent pas d'incidence budgétaire complémentaire.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

PROPOSITION DE REDACTION
SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX CONTRATS DE VILLE

En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité, Pôles d'insertion, ...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser

1. la jeunesse et son accès à :
 - l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
 - la culture, aux sports et aux loisirs.
2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle
3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires.

2015_B617

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Contrat de ville communautaire

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

